THE HAGUE FORUM FOR JUDICIAL EXPERTISE

HccH
HAGUE CONFERENCE ON PRIVATE INTERNATIONAL LAW
CONFÉRENCE DE LA HAYE DE DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ

LE PROJET DE LA HAYE POUR LA COOPÉRATION INTERNATIONALE ET LA PROTECTION DES ENFANTS EN AFRIQUE AUSTRALE ET ORIENTALE

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DU SÉMINAIRE JUDICIAIRE SUR LE RÔLE DES CONVENTIONS DE LA HAYE RELATIVES À LA PROTECTION DES ENFANTS DANS LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT ET DE LA CHARTE AFRICAINE DES DROITS ET DU BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT

3-6 SEPTEMBRE 2006, LA HAYE

Des juges et des experts venus d'Afrique du Sud, du Cameroun, d'Ethiopie, du Kenya, du Lesotho, du Malawi, de Maurice, du Nigéria, d'Ouganda, des Pays-Bas, du Rwanda, de Tanzanie, de Zambie, du Zimbabwe, de l'Union africaine et de l'UNICEF, ainsi que des représentants de la Conférence de La Haye de droit international privé, se sont réunis du 3 au 6 septembre à la Haye (Pays-Bas), pour discuter du rôle des Conventions de La Haye en matière de protection des enfants[1] par rapport à la mise en œuvre effective de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.

Les juges et experts présents se sont accordés sur les points suivants :

1. Il est nécessaire de développer, entre pays africains, des structures interétatiques centrées sur les besoins et la protection des enfants mis en danger par leur situation transfrontière, particulièrement ceux qui font l'objet d'enlèvements, de commerce, de trafic, et ceux dont la vulnérabilité résulte de la pauvreté et de la pandémie de SIDA, ou encore ceux qui sont déplacés suite à un conflit ou une catastrophe naturelle. A cette fin, le développement d'une structure à l'échelle africaine tendant à faciliter la coopération entre Etats correspond parfaitement aux principes énoncés par la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, et devrait s'en inspirer.

Coopération judiciaire

2. Le développement de la coopération interétatique au niveau judiciaire est d'une importance fondamentale, notamment par le biais des mesures suivantes :

- introduire des structures juridiques pratiques favorisant cette coopération, notamment les structures établies par les Conventions de La Haye relatives à la protection des enfants ;

[1] *Conventions de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement d'enfants* ; *du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale* et *du 19 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants.*

- développer un réseau judiciaire sur le continent africain, centré sur la protection internationale des enfants ;

- offrir des opportunités de formation et de sensibilisation des juges et magistrats en matière de droit de la protection internationale de l'enfance ;

- tenir des réunions internationales et régionales regroupant des juges et magistrats impliqués dans la protection transfrontière des enfants et

- promouvoir la collaboration entre les services judiciaires, sociaux, sanitaires et éducatifs.

3. Il est recommandé aux Etats de prendre en considération les avantages découlant de la mise en place de tribunaux des enfants ou de la famille, là où ils n'existent pas encore.

4. Il ressort de cette réunion que le séminaire de La Haye a constitué un forum précieux d'échange d'information et d'idées entre juges, magistrats et autres experts de la protection de l'enfance, et permis le développement d'une confiance et d'une solidarité mutuelles entre les juges et les magistrats, nécessaires à une réelle coopération judiciaire transfrontière.

Coopération administrative

5. L'accent est mis sur la valeur potentielle de l'utilisation du modèle de l'« Autorité centrale », tel que développé dans les Conventions de La Haye relatives à la protection des enfants, en tant que centre de la coopération interétatique en matière de protection de l'enfance, et il est recommandé que de plus amples travaux soient consacrés à la meilleure façon (1) d'adapter ce modèle aux besoins des pays africains et (2) d'établir une banque de données des Autorités centrales en Afrique.

Mise en œuvre effective des instruments

6. Des mesures devraient être prises pour assurer la mise en œuvre pleine et entière des instruments nationaux, régionaux et internationaux relatifs à la protection des enfants dans les pays africains. Tous les efforts nécessaires devraient être déployés pour réunir les ressources permettant de fournir assistance technique et moyens de formation à cette fin, dans chacun des Etats.

Approche interdisciplinaire

7. La mise en œuvre effective des Conventions de La Haye et des autres instruments régionaux et internationaux demande une approche interdisciplinaire impliquant tous les acteurs, dont les juges, les magistrats, les juristes, les universitaires, les travailleurs sociaux, les personnels de santé et d'éducation, les parlementaires, les officiers de police, les médias, les organisations non gouvernementales et autres usagers des tribunaux.

Suivi et examen

8. L'importance de suivre et examiner le fonctionnement pratique des instruments internationaux est reconnue.

Coopération régionale et internationale

9. Il est nécessaire d'élaborer une politique en ce domaine, en collaboration étroite avec les acteurs internationaux et régionaux, notamment le Comité africain sur les droits et le bien-être de l'enfant, le Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant et l'UNICEF.

Les participants présents

Recommandent que l'Union africaine sensibilise les Etats membres aux questions de la Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant, les Conventions de La Haye en matière de protection des enfants et la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Il est également reconnu que l'Union africaine peut mobiliser des efforts régionaux et internationaux en faveur de la protection de l'enfance.

En appellent à la Conférence de La Haye pour assurer qu'une réunion similaire se tiendra dans les deux prochaines années, pour assurer le suivi de ces conclusions et recommandations.

Apportent leur soutien plein et entier aux plans de la Conférence de La Haye en vue de l'organisation d'une conférence majeure en Afrique en 2007, afin de débattre et développer les idées et thèmes soulevées lors du présent séminaire.

LA HAYE, le 6 septembre 2006